



LE DÉPARTEMENT

Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse et Famille

SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie Françoise ROULIER FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

Chambéry, le **30 AOUT 2022**
Nos réf.: DAG/MFR/CH



ARRÊTÉ

fixant la dotation globale 2022
du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO),
sis à Chambéry, 89 rue des Bernardines,
géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 11 janvier 2022 ;
- Vu** Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie par courrier reçu le 18 janvier 2022 ;
- Vu** La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie ;

Vu L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie portant tarification 2022 du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie ;

Vu Le courrier transmis par le Conseil départemental de la Savoie, fixant le montant de la dotation globale versée au service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert pour son activité à réaliser pour le compte du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale d'un montant de 1 412 671,90 € (un million quatre cent douze mille six cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-dix centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie au service d'Assistance éducative en milieu ouvert pour le fonctionnement 2022.

Article 2 - Le versement de la dotation globale 2022 pour l'action éducative en milieu ouvert s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 116 290,36 € (cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix euros et trente-six centimes) pour les 8 premiers mois de l'année ;

- 120 587,25 € (cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) à compter du mois de septembre.

Article 3 - La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est de 117 722 ,66 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

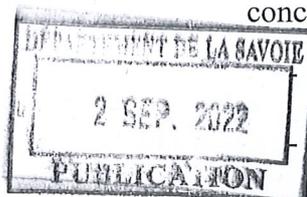
Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

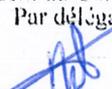
publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.



- 2 SEP. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le

30.AOÛT 2022

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée


Christiane BRUNET²